

De : Info Covid Cabinet Bruno Le Maire [mailto:reponse-bercy-covid@cabinets.finances.gouv.fr]

Monsieur le Sénateur ,  
Chère Madame,

Nous avons bien pris connaissance de vos courriers relatifs à la profession de masseurs-kinésithérapeutes et à vos interrogations.

Pour rappel, le fond de solidarité concerne les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € et qui :

- Ont subi une fermeture administrative ;
- OU qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent donc bien bénéficier du fonds de solidarité. Si les cabinets de masseurs-kinésithérapeutes n'ont en effet pas fait l'objet d'une fermeture administrative, ils sont bénéficiaires du fond en raison de leur perte de chiffre d'affaire. Par ailleurs, le ministre Bruno LE MAIRE a annoncé ce matin que la perte de chiffre d'affaires à partir de laquelle un professionnel était éligible au fonds de solidarité passait de 70 à 50 % dès le mois de mars.

Pour votre bonne information, vous retrouverez ici l'ensemble des mesures de soutien ainsi que les démarches à effectuer en consultant cette page

[:https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf)

Très cordialement.

Cellule réponse COVID-19